



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ANILLE BRAYE NATATION

Version adoptée le 1er septembre 2026

1. Préambule

Anille Braye Natation est une association régie par la loi de 1901 et gérée par des bénévoles et salariés. Chaque adhérent, ou son représentant légal, s'engage à contribuer activement à la vie du club. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des membres.

2. Affiliation

Le club est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN) et respecte l'ensemble des règlements édictés par la fédération et ses comités régionaux et départementaux.

3. Adhésion

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours. Elle n'est effective qu'après dépôt d'un dossier complet comprenant le formulaire d'inscription, le formulaire FFN, un certificat médical (ou une certification de questionnaire de santé positif selon le cas) et le paiement de la cotisation. Un remboursement pourra être envisagé uniquement en cas de force majeure ou de problème médical grave, sur présentation de justificatifs.

4. Entraînements

Les horaires d'entraînement sont fixés annuellement et transmises avant la rentrée et avant les vacances estivales pour l'été. L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant la séance et les nageurs disposent de 15 minutes après la fin du cours pour quitter les lieux. Les groupes loisirs ne s'entraînent pas pendant les vacances scolaires, tandis que les groupes compétition peuvent bénéficier de séances spécifiques adaptées.

5. Discipline

Chaque membre du club doit faire preuve de respect, de politesse, d'écoute et de ponctualité. La douche savonnée est obligatoire avant chaque séance. En cas de manquement, le club pourra appliquer des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

6. Responsabilité

Le club est responsable des adhérents uniquement pendant les horaires d'activité. Les parents doivent s'assurer de la présence d'un encadrant avant de laisser leur enfant. Pendant toute la durée des entraînements et des compétitions, les enfants sont sous la responsabilité de l'entraîneur et non sous celle des parents. Les décisions de l'entraîneur font loi dans le cadre sportif. La licence fédérale couvre uniquement son porteur lors des activités directement liées à la natation (entraînements et compétitions), mais en aucun cas les déplacements organisés par le club. Anille Braye Natation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

7. Compétitions

Les nageurs engagés en compétition ont l'obligation d'y participer. Pour prendre part à une compétition, il faut être inscrit au club, posséder une licence valide et présenter un certificat médical ou questionnaire de santé en cours de validité. Le club règle des frais d'engagement pour chaque nage réalisée lors d'une compétition. En conséquence, toute absence non justifiée par un certificat médical entraîne le remboursement de ces frais au bénéfice du club et une exclusion temporaire des compétitions jusqu'à régularisation.

8. Droit à l'image

Le club peut utiliser des photos ou vidéos réalisées pendant les entraînements, compétitions ou événements. Lors de l'inscription, un formulaire spécifique relatif au droit à l'image doit être rempli. En l'absence de ce document, l'autorisation est considérée comme accordée par défaut. Il est toutefois possible de retirer cette autorisation à tout moment par demande écrite.

9. Données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont exclusivement utilisées dans le cadre administratif et sportif du club. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles, sur simple demande.

10. Usage des équipements

Le matériel mis à disposition par le club doit être utilisé avec précaution et rangé après chaque séance. Tout dommage volontaire pourra donner lieu à un dédommagement.

11. Bénévolat et engagement associatif

Le bon fonctionnement du club repose sur l'implication de ses bénévoles. Les parents sont encouragés à contribuer aux activités, notamment en accompagnant les nageurs lors des déplacements, en participant à l'organisation ou en aidant à l'encadrement.

12. Communication

Les informations importantes sont transmises par mail, via le site internet (<https://anille-braye-natation.kalisport.com/>) ou publiées sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook). Chaque adhérent doit en prendre connaissance régulièrement.

13. Réclamations

Toute réclamation ou contestation doit être formulée par courrier à l'adresse suivante :

Anille Braye Natation, 3, rue du Dr Ollivier - 72120 St Calais

ou par mail à l'adresse : abnatation@gmail.fr

Aucune réclamation orale ne pourra être prise en compte. Toute adhésion à l'Anille Braye Natation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.